



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_145 - Signature d'une convention de mise à disposition des locaux situés rue Pierre-Carlier à Montigny-lès-Cormeilles, à titre gratuit, au profit des sapeurs-pompiers de Montigny-lès-Cormeilles

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 5^{ème} alinéa et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° DEL26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 5,

Vu la délibération n° DEL26_084 du Conseil municipal en date du 25 juin 2026 portant adoption des tarifs et quotients 2026,

Vu l'arrêté n° ARR26_0272 du 20 juillet 2026 portant remplacement de Monsieur le Maire, pour la période du 3 août 2026 au 14 août 2026 inclus et délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck GUILLEMIN, troisième adjoint au Maire,

Vu la demande de Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Considérant les activités de préparation physique nécessaires au maintien des aptitudes opérationnelles des sapeurs-pompiers,

Considérant la demande du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de mise à disposition des locaux municipaux sis rue Pierre-Carlier afin de garantir leur préparation et leur efficacité lors des interventions d'urgence,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés rue Pierre-Carlier, à titre gratuit, au profit des sapeurs-pompiers de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que les sapeurs-pompiers remplissent une mission de service public essentielle nécessitant un entraînement physique régulier, auquel la mise à disposition du gymnase contribue directement,

DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260803-DEC26_145-AR
Date de télétransmission : 04/08/2026
Date de réception préfecture : 04/08/2026

Article 1^{er} : D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés rue Pierre-Carlier à Montigny-lès-Cormeilles.

Article 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec le service départemental d'incendie et de secours, dont le siège social est situé 56, rue Jacques Verniol - 95 370 Montigny-lès-Cormeilles.

Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027, selon le planning d'occupation.

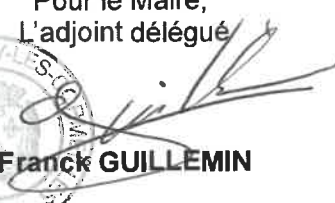
Article 4 : De préciser que la convention est conclue à titre gratuit.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le : 03 août 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué


Franck GUILLEMIN

Mis en ligne sur le site de la commune le : 04 août 2026